



B E T W E E N:

E N T R E :

M.K.

M.K.

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

M.L.

M.L.

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Chief Justice Richard

Motion entendue par :
l'honorable juge en chef Richard

Date of hearing:
May 31, 2023

Date de l'audience :
le 31 mai 2023

Date of decision:
May 31, 2023

Date de la décision :
le 31 mai 2023

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
David H. Dunsmuir

Pour l'appelant :
David H. Dunsmuir

M.L. on her own behalf

M.L. en son propre nom

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before June 30, 2023, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 30 juin 2023, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.